



Séance du 17 février 2025

Nombre de membres en exercice : 26

Date de la convocation : 10 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT- adjoints
S. COLLILIEUX – F. LUPFER – R. KIFFER – P. PARISOT – D. RANOUX –
T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLON – M. FAIVRE – A. IPPONICH –
M. HEQUET

Pouvoirs : Y. TESTON donne pouvoir à T. SEGUIN – S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER –
G. SALVI donne pouvoir à O. HOUILLON – C. LAMBOLEY donne pouvoir à B. PY –
V. TRARI-MEDJAOUI donne pouvoir à G. BRIOT – S. LAMBERT donne pouvoir à
P. PARISOT – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE

Excusée : C. HOTTINGER

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – P.E. PHEULPIN

Monsieur Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

a été désignée secrétaire de séance

DCM 2025/02/10

Vente parcelle AD 780

Suite à la demande de Monsieur ALLOUCHE d'acquisition de la parcelle AD 780.

Vu l'avis des domaines en date du 19/12/2024 stipulant que « la valeur vénale du bien est fixée à 380 € Hors Taxe avec une marge d'appréciation de 10% ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession de la parcelle AD 780 au prix de 418 €.
- PRECISE que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Marie-Claire FAIVRE